

PV du conseil municipal du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 12 octobre deux mil vingt-cinq.

Etaient présents : Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Pierre BACOT, Stanislas GROS, Benoit VANLERBERGHE, Guy-Pierre de KERSAINT ; Olivier DELORME

Secrétaire de séance : Stanislas GROS

Délibération : Présentation du plan de gestion des chemins ruraux d la commune de VERSIGNY par L'Association des chemins ruraux des Hauts de France

Madame Lucie Claudet fait le compte-rendu de son travail effectué en septembre avec l'aide de Madame Thibaut, conseillère Municipale. Elle présente son rapport et ses annexes

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce travail.

Le rapport et les annexes sont disponibles sur le site www.versigy.fr dans la rubrique actualités.

Une question est posée concernant la première partie du Chemin rural de Versigny au Chemin de Meaux dit Avenue du Montoir qui a fait l'objet d'un échange : date et nature de l'échange ; titre de propriété.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal considère qu'il convient d'approuver ce rapport.

Une réunion de travail se tiendra d'ici le 15 décembre afin de déterminer la suite à donner et e préparer un relevé de décision qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Délibération : Honoraires du cabinet d'avocat SCP DUMOULIN CHARTRELLE ABIVEN

Le Maire rappelle que la commune a engagé un recours contre le permis de construire concernant le parc photo voltaïque situé sur les communes de Rosières et de Versigny.

Dans un premier temps, le conseil municipal a fixé la prise en charge des frais d'avocat par la commune à 5.000 euros.

Il s'avère que le travail effectué par le cabinet a été plus important et qu'il est nécessaire de porter cette à 11.500 euros .il est à noter que les associations de défense de l'environnement

prennent à leur charge 2.000 euros et que l'assurance juridique de la commune prend en charge 1500 euros.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal considère qu'il convient d'approuver ce montant.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -